

## Lamontélarié

# La mairie bientôt accessible à tous (suite)

Tous les bâtiments recevant du public sont concernés par la réforme de l'accessibilité. Donc la mairie de Lamontélarié aussi. L'accessibilité pour tous sans exclusion, l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, c'est-à-dire éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

### **Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmé. Quèsaco ?**

Les obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Tous les établissements recevant du public (ERP), quel que soit leur catégorie et leur type, et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Leurs propriétaires ou gestionnaires avaient des démarches à effectuer auprès de l'administration et devaient s'engager à réaliser les constructions, les aménagements ou les modifications nécessaires dans un certain délai.

### **Que dit le décret « sanctions » pour les Ad'AP ?**

Suite à une faute de publication du décret correspondant, aucune peine n'était applicable pour les bâtiments qui n'ont pas déposé leurs agendas d'accessibilité programmée.

Depuis l'apparition du décret n°2016-578 du 11 mai 2016 « *relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public* » dans le journal officiel du 13 mai 2016, des demandes des comptes et des peines possibles sont appliquées aux gestionnaires des établissements recevant du public.

### **Quelles sont les sanctions ?**

Après la publication des obligations des établissements recevant du public en ce qui concerne les agendas programmés d'accessibilité des personnes handicapées, non et malvoyant et à mobilité réduite, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 a été prononcé dans le journal officiel le 13 mai 2016 afin de préciser les sanctions appliquées par les autorités pour contrôler et punir les retardataires et les contrevenants.

#### **- Sanctions pour le non-dépôt d'Ad'AP :**

Le non-dépôt non justifié d'un agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement avant les délais prévus à l'article L. 111-7-6 est sanctionné par une amende pécuniaire forfaitaire de :

- 1 500 € pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie dont l'effectif est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 (300 personnes).
- 5 000 € pour les établissements recevant du public de 1er, 2ème, 3ème et 4ème catégories.

L'absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP est sanctionnée par une amende de 1500 € à 2500 €.

## - Sanctions pour l'absence de commencement, le retard et le non-respect d'Ad'AP

L'absence de tout commencement d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, le retard dans les travaux et le non-respect des engagements de l'Ad'AP est validé par un « constat de carence » instauré par le décret.

Pour mettre un terme à cette carence, les préfets imposent:

- L'annulation et le signalement du gestionnaire de l'ERP au procureur de la république pour une éventuelle action en justice en cas d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'AP.
- La constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés dans les délais prévus en cas de retard dans les travaux.
- Une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois en cas de non-respect des engagements prévus dans le délai prévu. Des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser peuvent être imposées par la commission d'accessibilité.

Notre mairie était par ailleurs si vétuste que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 septembre 2015, d'engager cette démarche obligatoire associée à une convention entre l'État et la commune de mise en œuvre de l'appui financier au « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) votée lors du conseil municipal du 16 octobre 2015. *" Nous avons fait d'une pierre deux coups, voire trois : mise aux normes de l'accessibilité et bien sûr amélioration de l'accueil de nos concitoyens, économies d'énergie, et meilleures conditions de travail pour les salariés et les élus "* explique le Maire de Lamontéliarié. Il rappelle que le financement du projet s'élève à 146 000€ HT, détaillant les participations : *" Le montant des subventions provenant de l'État et de la Région s'élève à 70% du coût des travaux relatifs aux économies d'énergie ainsi que pour tous les travaux qui en découlent, soit presque 40 000€. Nous avons obtenu des services de la Préfecture une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de quasiment 35 000€. Le Département, quant à lui, nous a octroyé une subvention de 19 500€ et enfin notre Sénateur nous a réservé la somme de 3 500€ pour la partie accessibilité. Un Fonds de Concours de 23 500€ alloué par la Communauté de Communes ainsi que l'autofinancement communal d'un montant de 25 000€ viendront finaliser le financement de la mise en conformité des bâtiments de notre maison commune".* Sur une question qui fâche : *"Malheureusement, pour mener à bien ces travaux, nous avons été dans l'obligation d'abattre les deux vieux marronniers de la place de la mairie. Ils étaient si vieux que des champignons les avaient colonisés et ils se situaient à l'emplacement de la rampe d'accès pour personnes handicapées. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous les avons fait déraciner. Nous comprenons la nostalgie de certains de nos concitoyens, mais ces arbres n'avaient vraiment plus de ressource et, de plus, la loi oblige..."* Ces travaux devraient être achevés au cours du premier trimestre de 2019. L'inauguration est prévue pour les beaux jours.